



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

volailles

Question écrite n° 9435

Texte de la question

Mme Claude Greff attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des nombreux éleveurs de dindes ayant dû abattre la totalité de leurs animaux touchés par une maladie infectieuse et contagieuse. Une centaine de cas seraient recensés à ce jour et le botulisme est fortement soupçonné d'en être à l'origine. Ces éleveurs avicoles, et particulièrement en Indre-et-Loire, se trouvent donc dans une situation financière critique et ne bénéficient pas d'une indemnisation publique. En conséquence, elle lui demande s'il envisage de prendre une mesure spécifique de soutien et le remercie des éléments d'information qu'il pourra lui indiquer.

Texte de la réponse

Les pertes provoquées par le botulisme en élevage sont principalement liées aux fortes mortalités des animaux dues à la paralysie qui les atteint et les empêche de s'alimenter. Le botulisme en élevage a été classé comme maladie réputée contagieuse (MRC) au sens du code rural par décret du 18 février 2006. D'une manière générale, les animaux trouvés morts en exploitation ne sont pas indemnisés. Seuls peuvent prétendre à une indemnisation les animaux abattus sur ordre de l'administration. Si la décision d'abattage en exploitation ne relève pas de l'administration ou si les animaux ont été abattus en abattoir (comme cela peut être le cas pour certains types de botulisme) alors l'indemnisation de la part de l'État n'est pas possible.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9435

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6782

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 973